

COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

29 novembre 2024

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 29 novembre 2024 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 22 novembre 2024

Affichage et publication en date du 22 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Présent(e)s	Isabelle CUCULIERE, Xavier FLAMENT, Yvon GREGOIRE, Olivier JULLIN, Patrick KUPIEC, Marie-Amélie SUDERIE, Isabelle NOUZIES FOURCADE, Caroline RODIER, Christine SOULET LOCHON
Absent(e)s	Florent JEANNE (a donné procuration à Caroline RODIER), Philippe LAGADEC (a donné procuration à Marie-Amélie SUDERIE)
Secrétaire de séance	RODIER Caroline

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet Délibération en vue de l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 - Risque Prévoyance

Délibération n° 20241129001

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;
- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu** la délibération n° DE-CA-2024-18 du 26 juin 2024, du conseil d'administration du CDG11 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Prévoyance à Relyens ;
- Vu** l'avis du comité social territorial en date du 5 novembre 2024.

Le Maire **RAPPELLE** à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1er janvier 2025 pour le risque "Prévoyance", à hauteur de 7 € par mois et par agent minimum.

Date de transmission de l'acte: 13/12/2024

Date de reception de l'AR: 13/12/2024

011-211102363-DE_016_2024-DE

A G E D I

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Le Maire **INFORME** l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2024 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG11 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Relyens, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2025.

Il précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG11, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire **PROPOSE**, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1er janvier 2025.

Il propose de fixer à 7 € par mois et par agent. La participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Après avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité DECIDENT :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Aude et Relyens, à compter du 1er janvier 2025 ;
- d'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation, étant précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;

VOTE :

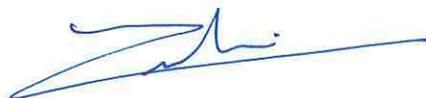
- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 13 décembre 2024.

Molandier, le 29 novembre 2024

Le Maire,



Oliver JULLIN

COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

29 novembre 2024

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 29 novembre 2024 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 22 novembre 2024

Affichage et publication en date du 22 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Présent(e)s	Isabelle CUCULIERE, Xavier FLAMENT, Yvon GREGOIRE, Olivier JULLIN, Patrick KUPIEC, Marie-Amélie SUDERIE, Isabelle NOUZIES FOURCADE, Caroline RODIER, Christine SOULET LOCHON
Absent(e)s	Florent JEANNE (a donné procuration à Caroline RODIER), Philippe LAGADEC (a donné procuration à Marie-Amélie SUDERIE)
Secrétaire de séance	RODIER Caroline

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet Participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire de Belpech pour l'année scolaire 2023-2024

Délibération n° 20241129002

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de BELPECH a fixé, par délibération du 16 octobre 2024 la participation des communes aux frais de fonctionnement du service de restauration scolaire à 6 € par repas pour l'année scolaire 2023-2024.

669 repas ont été servis à 5 enfants, résidant à MOLANDIER, scolarisés à BELPECH et fréquentant le service de restauration scolaire.

La participation de la commune s'élève donc à 4 014.00 €.

Après délibération, le Conseil municipal,

- **DECIDE** de participer aux frais de fonctionnement du service de restauration scolaire de BELPECH, pour l'année scolaire 2023-2024, pour un montant de 4 014.00 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de BELPECH.

Date de transmission de l'acte: 13/12/2024

Date de reception de l'AR: 13/12/2024

011-211102363-DE_017_2024-DE

A G E D I

VOTE :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 13 décembre 2024.

Molandier, le 29 novembre 2024

Le Maire,



Oliver JULLIN

COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

29 novembre 2024

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 29 novembre 2024 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 22 novembre 2024

Affichage et publication en date du 22 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Présent(e)s	Isabelle CUCULIERE, Xavier FLAMENT, Yvon GREGOIRE, Olivier JULLIN, Patrick KUPIEC, Marie-Amélie SUDERIE, Isabelle NOUZIES FOURCADE, Caroline RODIER, Christine SOULET LOCHON
Absent(e)s	Florent JEANNE (a donné procuration à Caroline RODIER), Philippe LAGADEC (a donné procuration à Marie-Amélie SUDERIE)
Secrétaire de séance	RODIER Caroline

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Belpech pour l'année scolaire 2023-2024

Délibération n° 20241129003

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de BELPECH a fixé, par délibération du 16 octobre 2023, le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école de BELPECH à 1 000.00 € par enfant, pour l'année scolaire 2023-2024.

Cinq enfants résidant à MOLANDIER ont été scolarisés à Belpech.

La participation de la commune s'élève donc à 5 000.00 €.

Après délibération, le Conseil municipal,

- **DECIDE** de participer aux frais de fonctionnement de l'école de BELPECH pour l'année scolaire 2023-2024, pour un montant de 5 000.00 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de BELPECH.

Date de transmission de l'acte: 13/12/2024

Date de reception de l'AR: 13/12/2024

011-211102363-DE_018_2024-DE

A G E D I

VOTE :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 13 décembre 2024.

Molandier, le 29 novembre 2024

Le Maire,



Oliver JULLIN

COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

29 novembre 2024

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 29 novembre 2024 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 22 novembre 2024

Affichage et publication en date du 22 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Présent(e)s	Isabelle CUCULIERE, Xavier FLAMENT, Yvon GREGOIRE, Olivier JULLIN, Patrick KUPIEC, Marie-Amélie SUDERIE, Isabelle NOUZIES FOURCADE, Caroline RODIER, Christine SOULET LOCHON
Absent(e)s	Florent JEANNE (a donné procuration à Caroline RODIER), Philippe LAGADEC (a donné procuration à Marie-Amélie SUDERIE)
Secrétaire de séance	RODIER Caroline

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet Participation aux frais de formation en vue de concours de la fonction publique territoriale

Délibération n° 20241129004

Les formations et les déplacements afférents d'accès au concours de la fonction publique sont pris en charge pour les employés de la commune par la collectivité.

Il est privilégié les préparations au concours organisées par le CNFPT. Si ces formations ne sont pas accessibles, il peut être fait appel à des organismes privés dans une limite arrêté au budget.

VOTE :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 13 décembre 2024.

Molandier, le 29 novembre 2024

Le Maire,



Oliver JULLIN